Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs

Les Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

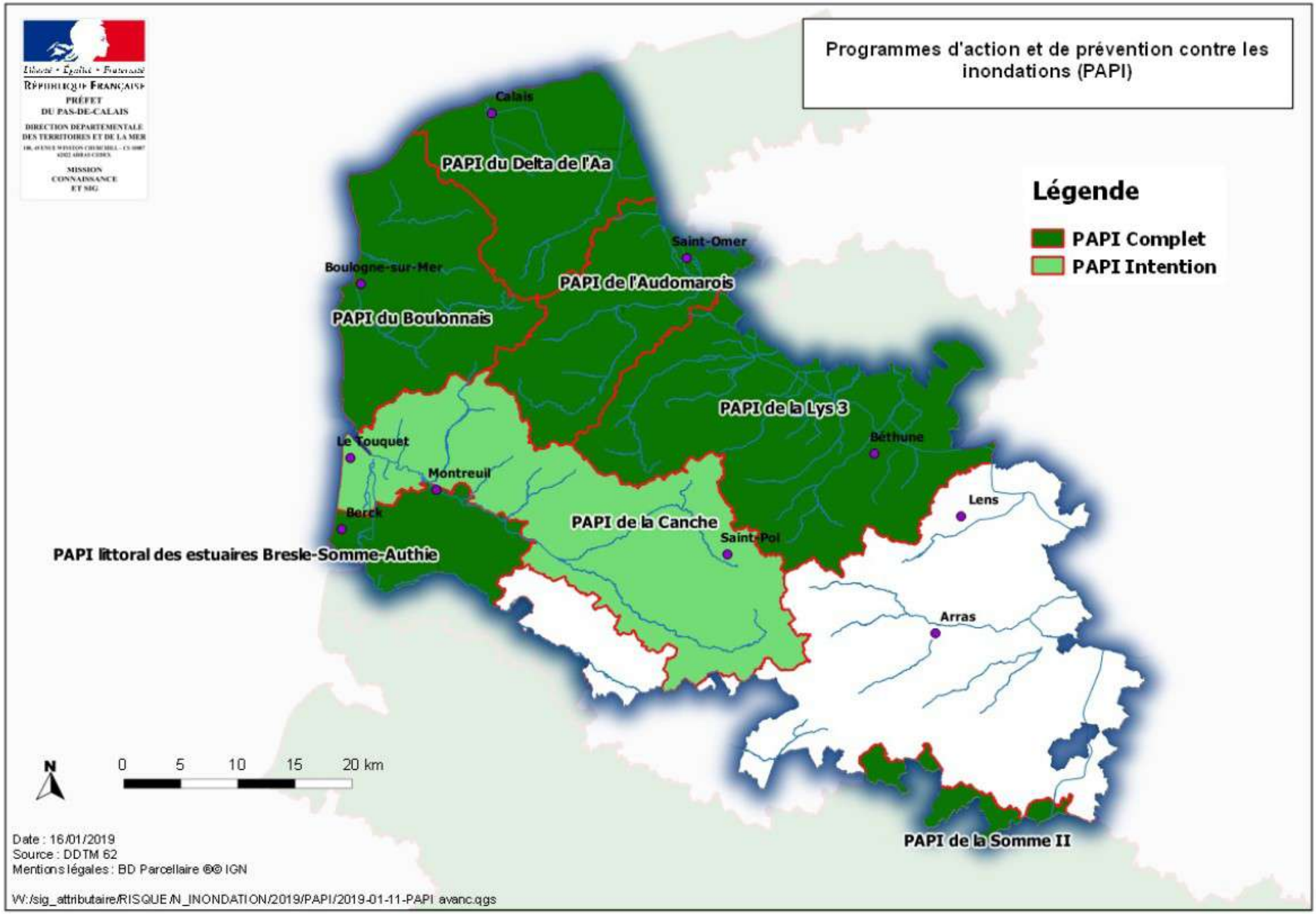
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
MISSION
CONNAISSANCE
ET SIG
Programmes d'action et de prévention contre les inondations (PAPI)
Légende
PAPI Complet
PAPI Intention
Calais
PAPI du Delta de l'Aa
Saint-Omer
Boulogne-sur-Mer
PAPI de l'Audomarois
PAPI du Boulonnais
PAPI de la Lys 3
Béthune
Le Touquet
Montreuil
Berck
PAPI de la Canche
Saint-Pol
Lens
PAPI littoral des estuaires Bresle-Somme-Authie
Arras
PAPI de la Somme II
N
0 5 10 15 20 km
Date : 16/01/2019
Source : DDTM 62
Mentions légales : BD Parcellaire ®© IGN
W:/sig_attributaire/RISQUE/N_INONDATION/2019/PAPI/2019-01-11-PAPI_avanc.qgs

Programme d'Action de Prévention des Inondation (PAPI)

Qu'est-ce que c'est ?

- programme opérationnel d'investissement pour la prévention des inondations d'un territoire

- aléas pris en compte : débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappe et la submersion marine.

- projet porté par des collectivités territoriales ou leurs groupements permettant l'éligibilité à des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et du programme budgétaire 181 « Prévention des risques ».

- projets soumis à labellisation(cahier des charges national de 3ème génération)

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Programme d'Action de Prévention des Inondation (PAPI)

<u>Les objectifs du dispositif PAPI 3 :</u> Réduire la vulnérabilité aux inondations d'un territoire exposé via :

- un cadre opérationnelle la mise en œuvre de mesures les stratégies locales explicites et partagées de gestion des inondations sur un bassin de risque cohérent

- Mobilisation coordonnée des maîtres d'ouvrage via une structure d'animation et de pilotage reconnue, en prenant appui sur la compétence GEMAPI

- Optimiser et rationaliser les moyens publics mis à disposition pour la réalisation de ces programmes

- Articulation du PAPI avec les politiques existantes

l'aménagement du territoire, l'agriculture ;
l'urbanisme ;
les politiques environnementales (eau, espace boisé, zone humide...)

Les PAPI

✔ **<u>PAPI d'intention</u>**

✗ *Objectif = Réaliser un diag.approndi du territoire définir une stratégie et un programme d'action sur 7 axes*

✗ *Pertinence technique et économique des travaux :*
2 M €<ACB< 5 M € et AMC si > 5 M €

✗ *axes 6 et 7 : études (bassins/digues) mais pas de travaux*

✗ *Labellisation par la Commission Inondation de Bassin (CIB) et validation* financière DGPR

✔ **<u>PAPI</u>**

✗ *< 3 M € HT → Labellisation de niveau bassin par la Commission* Inondation de Bassin (CIB)

✗ *> 3 M € HT → Labellisation de niveau national par la Commission* Mixte Inondation (CMI) après avis CIB

✔ Durée 6 ans maximum

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Les PAPI

Pour quoi faire ?

PAPI d'intention (phase obligatoire) et PAPI

POUR QUOI FAIRE ?

ANIMATION | ÉTUDES | TRAVAUX

- Animation de la mise en œuvre des actions
- AXE 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- AXE 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
- AXE 3 : alerte et gestion de crise
- AXE 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- AXE 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- AXE 6 : ralentissement des écoulements
- AXE 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

travaux

Les PAPI

Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Mise en conformité avec les obligations d'information préventive (pose de repères de crue, DICRIM à jour,…)

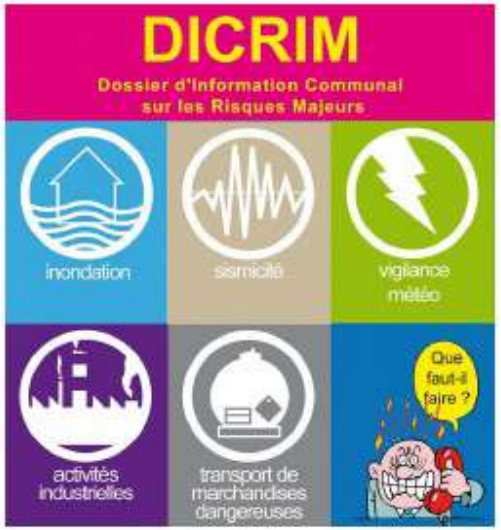

Actions de communication à développer, adaptées aux populations

Représentation de la pièce de théâtre « Oui, mais si ça arrivait » de la compagnie Essentiel éphémère, le 16/03/2017

Les PAPI

Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations

Les outils développés par les collectivités territoriales seront les plus réactifs possibles et cohérents avec le système de prévision des crues mis en place par l'État et des développements partenariaux seront encouragés.

Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise

Des PCS seront élaborés en priorité et a minima dans les communes dotées de PPRN approuvés, ce qui est obligatoire, et seront encouragés dans les autres.

Des exercices de gestion de crise seront prévus.

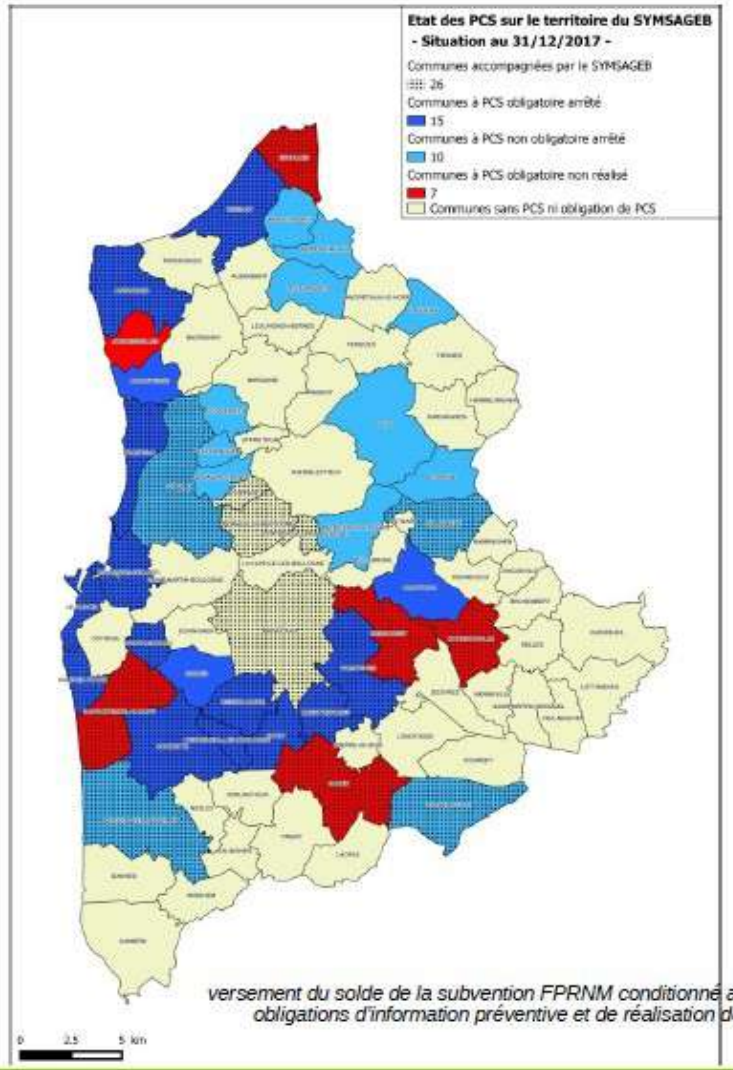

versement du solde de la subvention FPRNM conditionné au respect des obligations d'information préventive et de réalisation des PCS

Les PAPI

La préparation est une responsabilité de tous

PFMS = Plan Familial de Mise en Sûreté

http://www.pas-de-calais.gouv.fr/content/download/27842/188372/file/Plan%20Familial%20de%20Mise%20en%20S%C3%BBret%C3%A9-min.pdf

PPMS = Plan Particulier de Mise en Sûreté

http://www.education.gouv.fr/bo/2002/hs3/default.htm

Les PAPI

Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

L'intégration de la problématique des risques naturels dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme constitue une priorité qui devra être affichée dans le projet de PAPI.

Par ailleurs, les élus et les services de l'État veilleront au respect des obligations, notamment en termes d'annexion du PPRN aux documents d'urbanisme et à la mise à jour de ceux-ci.

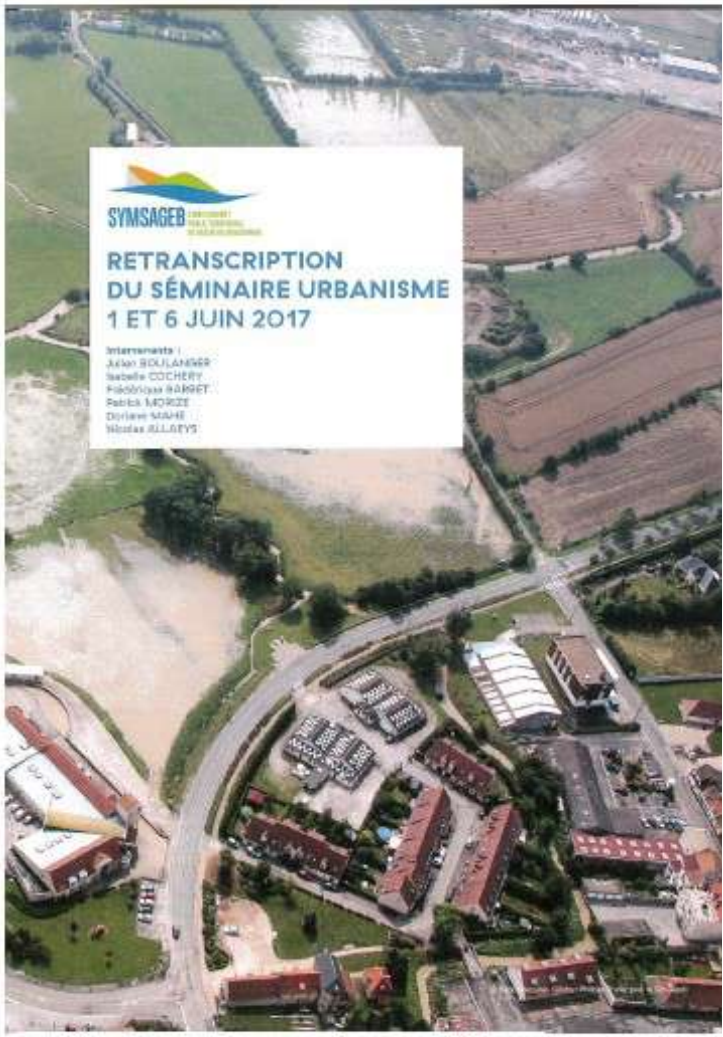

Rappel : *l'existence de PPRN prescrits ou approuvés sur les communes bénéficiant des travaux est une condition essentielle d'éligibilité au FPRNM de ces mêmes travaux*

Les PAPI

Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Les actions pertinentes, ambitieuses seront appréciées au regard de leur contenu et des moyens proposés pour les mettre en oeuvre et les suivre. Il convient de privilégier les opérations globales sur au moins un quartier (par exemple dans le cas de la rénovation urbaine) avec un opérateur qui anime et suit sa réalisation.

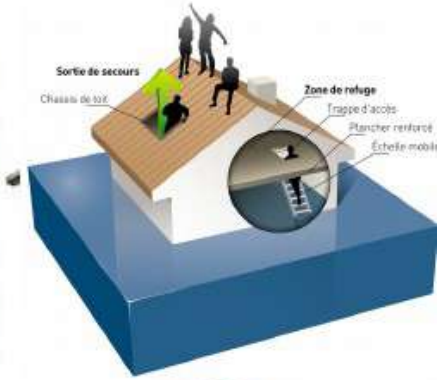

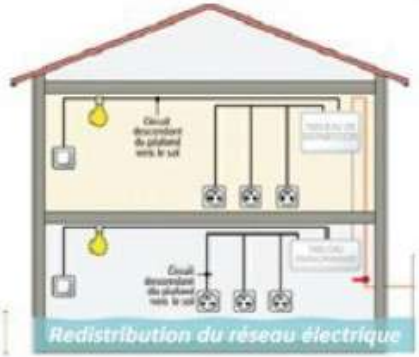

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Les PAPI

Axe 6 : le ralentissement des écoulements

Les porteurs de projets rechercheront des solutions intégrant une stratégie de ralentissement dynamique. Les actions concourant au ralentissement des écoulements sont multiples et peuvent faire l'objet de combinaisons : rétention des eaux à l'amont, restauration des champs d'expansion de crues (dont les zones humides), aménagement de zones de sur-inondation, revégétalisation des berges, etc.

Les PAPI

Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

C'est sur la base d'un diagnostic complet de l'état de l'ouvrage, de son niveau de protection attendu et réel, de la détermination de la zone effectivement protégée par le système de protection (via une étude des dangers lorsqu'elle existe) que la démarche et le programme sont établis. Ce programme consiste à renforcer ou à réaliser des ouvrages pour un niveau de protection déterminé.

La GEMAPI s'applique dès maintenant pour les créations de systèmes d'endiguement : la demande d'autorisation « loi sur l'eau » doit être déposée par l'autorité compétente GEMAPI qui doit définir le niveau de protection souhaité.

MERCI DE VOTRE ATTENTION